



## Conditions générales de vente

### Article 1 - Généralités

Toute commande signée par le client entraîne l'acceptation des présentes Conditions générales de Vente qui régissent les liens contractuels relatifs à la fourniture des matériels COLLECT'EAU ainsi que les Conditions Particulières de Vente contenues dans l'offre financière.

### Article 2 - Etudes et projets

Les études et les projets de toute nature remis ou adressés par COLLECT'EAU restent toujours sa propriété et pourra notamment en obtenir la restitution sur sa demande. COLLECT'EAU conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets qui ne peuvent être ni communiqués ni exécutés sans son autorisation expresse.

### Article 3 - Offres et commandes

Toute commande passée par un acheteur ne deviendra définitive qu'en cas de non contestation de COLLECT'EAU dans un délai de 10 jours suivant sa réception.

À défaut de contestation de la commande dans ce délai, la commande sera considérée comme acceptée et la vente sera réputée formée, sous réserve du paiement effectif de l'acompte demandé aux Conditions Particulières de Vente.

La commande non contestée par COLLECT'EAU dans les conditions fixées ci-dessus ne peut plus faire l'objet postérieurement d'une annulation ou d'un report d'échéance quelque soit le motif sans le consentement de COLLECT'EAU.

L'annulation d'une commande non contestée ouvre droit au profit de COLLECT'EAU à des dommages et intérêts estimés à 30% du montant total hors taxes de la commande, sans préjudice d'autres indemnités si la demande de résolution est parvenue par écrit après le début d'exécution de la prestation, objet de la commande.

COLLECT'EAU se réserve le droit d'apporter à tout moment aux matériels ou aux produits qu'elle vend, toutes modifications ou améliorations qu'elle jugera utiles, sans que cela ne puisse justifier de la part de l'acheteur, un refus de réception.

Si un matériel ou un produit venait à être supprimé et si l'acheteur ne désirait pas porter son choix sur un autre matériel identique ou similaire, son ordre se trouverait annulé de plein droit et les versements effectués lui seraient remboursés.

L'offre que remet la société COLLECT'EAU est assortie d'une durée de validité fixée dans les Conditions Particulières de Vente. Les propositions faites sans indications d'un délai ne sont valables pour acceptation que pour un délai de 30 jours qui suivent la date de l'offre.

### Article 4 - Prix et facturation

Le prix convenu figurant aux clauses et conditions particulières est établi selon les conditions fiscales en vigueur à la date de la signature du présent contrat. La TVA est calculée selon le taux en vigueur au jour de la livraison. Au cas où celle-ci viendrait à être modifiée, cette modification serait automatiquement répercutée sur le prix facturé par COLLECT'EAU à ses clients ; ainsi que ceux des commandes en cours.

Toutefois, il est expressément spécifié que si la commande excède deux mois après la date d'émission de l'offre, les prix des matériels, produits et prestations pourront être éventuellement actualisés et feront l'objet par COLLECT'EAU de l'émission d'une nouvelle commande.

Les prix indiqués par COLLECT'EAU s'entendent net de tout escompte.

### Article 5 - Garanties et responsabilités

À défaut de convention expresse, il incombe à l'acheteur de vérifier que les matériels et produits commandés correspondent à ses besoins et à leur destination, l'acheteur étant seul responsable de la conformité des matériels et produits à l'usage auquel il les destine.

COLLECT'EAU garantit que ses matériels et produits sont conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes en vigueur les concernant quant elles existent.

COLLECT'EAU garantit ses matériels et ses produits contre tous vices de fabrication et de conception pendant une durée de (1) un an, à partir de leur date de livraison.

Si l'acheteur estimait que ses matériels ou produits étaient entachés de défaut, de vice cachés, il devra avertir COLLECT'EAU par écrit, sans délai en précisant la nature et l'étendue des vices allégués et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci.

L'acheteur devra laisser toutes facilités à COLLECT'EAU ou toute personne dûment mandatée par elle pour effectuer toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires.

Si à l'issue de ces contrôles et vérifications, il s'avérait que les matériels et les produits étaient bien défectueux, la garantie COLLECT'EAU s'appliquerait.

Au titre de la garantie, COLLECT'EAU s'engage à réparer ou à remplacer gratuitement tout matériel ou produit reconnu défectueux et à prendre en charge les frais de main d'œuvre résultant des opérations de démontage et de remontage des matériels ou produits reconnus défectueux.

La garantie COLLECT'EAU est strictement limitée à l'obligation de réparation ou de remplacement des matériels ou produits défectueux et il est expressément précisé que COLLECT'EAU ne sera en aucun cas tenu responsable de l'usure anormale des matériels et produits, des détériorations provenant par exemple de négligence lors de leurs installations, de non-respect des consignes d'installation et plus généralement de leur mise en œuvre.

La responsabilité de COLLECT'EAU est strictement limitée aux matériels et produits qu'elle aura livrés. COLLECT'EAU ne peut en aucun cas être responsable de leur mise en œuvre. Sa responsabilité ne peut en aucun cas s'étendre à la réparation des dommages indirects ou immatériels tels que perte d'exploitation, manque à gagner, déficit de production, sous occupation d'équipements ou de personnel, perte de part de marché, pertes financières ou autres...



#### **Article 6 - Paiement**

La livraison des matériels, produits et prestations déclenche la facturation.

Le paiement des produits, matériels et prestations commandés s'effectue par traite ou tout autre moyen de paiement légalement admis, le prix étant payable à l'adresse figurant sur la facture.

Les paiements faits à des tiers ou intermédiaires sont effectués au risques et périls de l'acheteur.

Le prix est payable net et sans escompte à la commande pour toute première commande ou en cas de difficultés financières notoires de l'acheteur ou de solvabilité douteuse de celui-ci.

En cas de risques d'insolvabilité de l'acheteur, COLLECT'EAU se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement, soit préalablement à l'acceptation de la commande, soit entre la date d'acceptation et celle-ci et la date de livraison.

Si l'acheteur ne fournit pas les garanties de paiement sollicitées, COLLECT'EAU pourra dans le premier cas refuser la commande et dans le second cas, suspendre ou résilier celle-ci.

En dehors des cas sus énoncés, l'acheteur devra verser un acompte de 30% à la commande, le solde est payable à la livraison et encaissé à 30 jours nets à compter de la date de livraison des matériels et produits sauf convention contraire écrite et convenue entre les parties.

Les prix des prestations COLLECT'EAU sont payables en intégralité au jour de la réception du procès-verbal de mise en route des matériels et produits commandés.

#### **Article 7 - Défaut de paiement**

Par non-paiement au sens des présentes Conditions Générales de Vente, il faut entendre toute somme non encaissée par COLLECT'EAU à la date d'échéance prévue à l'article précédent.

À défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes Conditions Générales de Vente ou de la date de règlement indiqué sur la facture, l'acheteur sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard mensuelle égale à 1,2%. Cette pénalité sera exigible huit jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de procéder au règlement du prix resté sans effet.

Cette pénalité sera assise sur la totalité du prix non payé à l'échéance et courra jusqu'à la date de parfait paiement du prix en principal, frais et accessoires.

Par ailleurs, tout incident de paiement autorisera COLLECT'EAU à suspendre de plein droit l'exécution de toutes autres commandes en cours sans que l'acheteur ne puisse réclamer quelques dommages et intérêts ou indemnités d'aucune sorte.

En outre, l'acheteur devra rembourser à COLLECT'EAU tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes non payées y compris une indemnité forfaitaire égale à 8% des sommes dues, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Le recours à l'obligation de garantie de COLLECT'EAU ou tout autre réclamation de toute nature que l'acheteur pourrait être amené à formuler sur les matériels et les produits vendus par COLLECT'EAU ne lui permet sous aucun prétexte de retenir ou de retarder les paiements dus.

#### **Article 8 - Livraison et délai**

Les délais de livraison prennent date à partir de la commande non contestée et de l'acompte.

Les délais sont donnés à titre indicatif. Le retard ne peut en aucun cas être invoqué comme cause d'annulation de commande et il ne donne droit à aucune indemnité, sauf convention expresse.

En toute hypothèse, le respect des délais ne pourra intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations, de paiement notamment envers COLLECT'EAU.

#### **Article 9 - Transport et réception des matériels**

Les marchandises voyagent aux risques et périls de COLLECT'EAU si la livraison effective est réalisée par COLLECT'EAU.

En revanche, si l'acheteur vient prendre livraison des matériels et produits en usine, ceux-ci voyagent aux risques périls de l'acheteur, la responsabilité de COLLECT'EAU étant automatiquement dérogée dès la sortie des matériels et produits d'usine.

Dans l'hypothèse où COLLECT'EAU assure l'expédition des matériels et produits commandés, cette expédition sera effectuée dans les locaux de l'acheteur. Si, à sa demande, la livraison était effectuée en tout autre lieu, la responsabilité de COLLECT'EAU sera dérogée dès lors que la livraison aura été effectuée à l'adresse indiquée.

Le nombre et l'état des matériels et produits doivent être impérativement vérifiés à la réception.

En cas de détérioration des colis ou des matériels ou produits ou de manquants, l'acheteur doit impérativement signaler ces événements sur le bon de livraison ou sur le bon d'enlèvement en faisant part de ses réserves sur celui-ci accompagné de son nom et de sa signature.

À défaut, la responsabilité de COLLECT'EAU ne pourra plus être engagée du fait de ces détériorations ou manquants.

En cas de manquants ou de non conformité des matériels et produits réceptionnés ou retirés, les réclamations ou réserves faites par l'acheteur devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours suivant la date de livraison.

Passé ce délai de huit (8) jours après la date de livraison, aucune réclamation concernant la conformité des matériels et produits ne pourra être admise et COLLECT'EAU sera dérogée de toute responsabilité, les matériels et produits étant réputés conformes à ce qui avait été commandé.

#### **Article 10 - Transfert et réserve de propriété**

Le transfert de propriété est suspendu au paiement effectif et intégral du prix défini.

Selon les dispositions de la loi n°80.335 du 12.05.1989

La société COLLECT'EAU conserve l'entière propriété des matériels et produits livrés même si celui-ci a fait l'objet d'une transformation ou d'une revente jusqu'au paiement complet des matériels et produits livrés.

A compter de la livraison l'acheteur assume néanmoins la responsabilité des dommages que ces matériels et produits pourraient subir ou occasionner que ceci résulte de son fait, d'un tiers ou d'un cas de force majeure. En cas de revente, celle-ci devra être effectuée pour notre compte, avec réserve de propriété, les créances non payées nées de ces reventes nous appartenant de plein droit jusqu'à concurrence de celles qui nous restent dues, ce qui implique, en cas de dépôt de bilan, de la part du syndic désigné, de nous adresser sur simple demande un état des créances restant dues à notre débiteur à la date de ce dépôt.